



Séance du 29 décembre 2020 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Anne-Sophie JURA (qui entre en séance à 18H33)

Absent(s)

Olivier MATHIEU (qui entre en séance à 18H33), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H34), Christophe ANASTAZE (qui entre en séance à 18H33)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser le retard de Madame JURA.

Monsieur MATHIEU entre en séance à 18H33.

Monsieur ANASTAZE entre en séance à 18H33.

Madame JURA entre en séance à 18H33.

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H34.

Monsieur le Bourgmestre demande l'inscription en urgence d'un point supplémentaire relatif à la dotations 2021 des communes associées à la zone de secours Hainaut Centre.

Par 25 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François

HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), le Conseil déclare l'urgence.

Par 25 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE), le Conseil porte le point à l'ordre du jour.

2. Programmation FEDER 2014-2020 - Assainissement site "Les Vanneaux". Convention Gestion de réhabilitation avec la SPAQUE : Avenant 1

A l'unanimité,

Vu la décision du Conseil communal du 01 septembre 2020 approuvant la convention établie par la Spaque pour l'assainissement du site "Les Vanneaux";

Considérant que dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, la Spaque a reçu le mandant pour procéder à l'assainissement du site "Les Vanneaux" ;

Considérant que la Spaque est en train de finaliser le cahier spécial des charges;

Considérant que la Commune a modifié ces intentions au niveau du projet de réaménagement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser un avenant à la convention ;

Considérant que les modifications concernent :

- *Préambule, présentation générale du site et sa situation environnementale (le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par) : le site est destiné à accueillir le nouveau centre administratif de la Commune de Colfontaine (CPAS et bibliothèque), ainsi qu'un parvis et des places de parking. La répartition de ces zones d'aménagement a été définie en juillet 2020.*
- *Article 2.1 : Obligations de la Commune, paragraphe 2 est supprimé et remplacé par : La Commune de Colfontaine a spécifié que les travaux d'assainissement devaient permettre d'y développer le nouveau centre administratif (CPAS et bibliothèque), ainsi qu'un parvis et des places de parking (usage de type IV).*
- *Article 3.1 : Obligations de spaque 3 tiret est supprimé et remplacé par : Reprofilage du site permettant d'atteindre les cotes de sous-fondation définie par le projet d'aménagement.*
- *Remplacement des annexes 1 et 2 (voir annexe)*

Décide :

Article 1er : d'approuver la convention établie par la Spaque pour l'assainissement du site "Les Vanneaux";

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Spaque;

3. Réaménagement des trottoirs de la rue de l'Appâa et rue de la Station. : approbation de la convention entre la Commune, ORES et PROXIMUS pour la désignation du coordinateur - pilote

A l'unanimité,

Vu le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau du 30 avril 2009 ;

Vu l'entrée en vigueur du décret en date du 01 avril 2018 ;

Considérant que tous les intervenants dans le cadre d'un chantier coordonné doivent désigner un coordinateur pilote ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement des trottoirs de la rue de l'Appâa et rue de la Station, ORES et PROXIMUS sont intervenus ;

Considérant que la Commune a introduit la demande de travaux et que la plus grande partie de ces travaux incombent à la Commune ;

Considérant qu'ORES et PROXIMUS ont accepté que ce soit la Commune qui soit désignée comme coordinateur pilote ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver la convention de désignation du coordinateur pilote ;

Décide :

Article unique : d'approuver la convention relative à la désignation du coordinateur pilote pour les travaux relatifs au réaménagement des trottoirs de la rue de l'Appâa et rue de la Station.

4. Revitalisation du quartier de la place de Wasmes : approbation de la convention entre la Commune, ORES et PROXIMUS pour la désignation du coordinateur - pilote

A l'unanimité,

Vu le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau du 30 avril 2009 ;

Vu l'entrée en vigueur du décret en date du 01 avril 2018 ;

Considérant que tous les intervenants dans le cadre d'un chantier coordonné doivent désigner un coordinateur pilote ;

Considérant que dans le cadre des travaux de revitalisation du quartier de la place de Wasmes, ORES et PROXIMUS sont intervenus ;

Considérant que la Commune a introduit la demande de travaux et que la plus grande partie de ces travaux incombent à la Commune ;

Considérant qu'ORES et PROXIMUS ont accepté que ce soit la Commune qui soit désignée comme coordinateur pilote ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver la convention de désignation du coordinateur pilote ;

Décide :

Article unique : d'approuver la convention relative à la désignation du coordinateur pilote pour les travaux relatifs à la revitalisation du quartier de la place de Wasmes.

5. Adhésion à la centrale d'achat de la SPAQUE en matière de gestion de la pollution des sols. Approbation.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier de la SPAQUE du 12 mars 2020 relatif à la proposition d'adhésion à la centrale d'achats de SPAQUE ;

Considérant que la SPAQUE est une société wallonne spécialisée en matière de gestion des sols pollués, d'assainissement et de reconversion des friches industrielles depuis 30 ans ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale d'achat afin d'avoir de meilleures conditions ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite, que la Commune n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la SPAQUA et qu'il n'y a pas de minimum de commandes ;

Considérant le projet de convention établi par la SPAQUE ;

Considérant que les prestations offertes sont :

- des études préliminaires,
- des études d'orientation,
- des études de caractérisation (en ce compris des études de risque),
- des études combinées,
- des projets d'assainissement,
- la surveillance d'actes et travaux d'assainissement du terrain,
- des évaluations finales,
- des rapports de qualité des terres (RQT).

Considérant qu'il sera également possible de passer par cette centrale pour l'évacuation et traitement de terres de chantier de voirie ;

Décide :

Article 1er : d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols de la Spaque ;

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'autorité de Tutelle conformément à l'article L3122-2-4°, d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Communes pilotes Wallonie cyclable - Appel à projet - Candidature

A l'unanimité,

Vu la déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon entendant faire des enjeux

de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;

Vu l'appel à projets "Commune pilotes Wallonie cyclable" du SPW ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14/10/2020 manifestant son intérêt pour cet appel à projet ;

Attendu qu'il y a lieu de contribuer à la transition climatique, dans le cadre du "Plan Mobilité et Infrastructures pour tous 2020-2026" ;

Vu notre désir de mener sur notre territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Vu la nécessité d'aménagement d'infrastructures dédiées au vélo ;

Considérant l'enveloppe régionale de 40.000.000 € réservée à ce projet ;

Attendu que le montant maximal de la subvention sera plafonné à 750.000 €, sur base du nombre d'habitants au 01/01/2020, soit 20.767 h ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de telles subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/12/2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide :

Article unique : d'approuver le dossier de candidature sollicitant les subventions, dans le cadre de l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable".

7. Vérification de caisse 2020- trimestre 4

Vu les dispositions prévues par le CDLD concernant l'implication du Collège communal dans les modalités de contrôle de caisse du Directeur financier;

Vu le contrôle de caisse réalisé par l'échevin des finances en date du 20/10/2020 ;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance du rapport de contrôle de caisse réalisé à la date du 20/10/2020. Ce rapport constate la régularité des écritures comptables par rapport aux mouvements de fonds opérés sur les comptes bancaires ainsi que la justification du liquide en caisse.

8. FIN002.DOC007.165759 - Modification budgétaire communale n°1/2020 – Arrêt de la tutelle d'approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 22/09/2020 par laquelle le Conseil communal vote les amendements budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 06 novembre 2020 approuvant la Modification budgétaire n°1 2020 et la rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance du courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 06/11/2020 approuvant la MB1/2020 et la rendant pleinement exécutoire.

9. REC005.DOC001.165978.V2 : Cout-vérité budget 2021 - Approbation du taux de couverture

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François

LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 5 mars 2008 du Gouvernement Wallon relatifs aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le projet de formulaire FEDEM lié au Coût vérité du budget 2021;

Vu les informations financières transmises par l'intercommunale IDEA faisant état d'un excédent 2019 d'un montant de 152.770,00€ ;

Attendu que pour maintenir la stabilité de la cotisation HYGEA 2021, un prélèvement de 77.947,58 € est requis au départ dudit excédent 2019;

Vu les finances communales ;

Décide :

Article unique : d'approuver le taux de couverture de 100% des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2021.

10. Fin012.Doc001V4-167020- Budget 2021- RCO ADL- Approbation

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission

des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 19/11/20;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier à la même date;

Attendu que l'intervention financière 2021 de la commune dans la RCO est estimée à 70.374,83€;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 25/11/20 décidant l'arrêt et la présentation du budget de la RCO au Conseil communal,

Vu le budget 2021;

Décide :

Article 1 : d'approuver le Budget 2021 de la RCO ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires	
Personnel	
Fonctionnement	149.398,83
Transferts	
Dette	
Total :	149.398,83
Recettes ordinaires	
Prestations	2100
Transferts	147198,83
Dette	100,00
Total :	149.398,83
Résultat ex.propre	0,00
Antérieurs	0,00
Prélèvements	
Résultat général	0,00

Article 2 : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions en la matière.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

11. CPAS - Modification budgétaire n°2/2020 - service ordinaire

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la MB 2/2020, service ordinaire que votées par le Conseil de l'aide sociale du 21/12/2020;

Vu la circulaire budgétaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

Nouveau résultat au service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente MB :	17.349.543,89 €	17.349.543,89 €	0.00 €
Augmentation de crédit:	571.457,78 €	409.299,78 €	162.158,00 €
Diminution de crédit:	-552.535,00 €	-390.377,00 €	-162.158,00 €
Nouveau résultat:	17.368.466,67 €	17.368.466,67 €	0.00 €

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CAS - service ordinaire - au Directeur financier.

12. CPAS - Budget 2021

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui stipule que pour l'exercice suivant, le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du centre ;

Vu la circulaire budgétaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sur le Budget du CPAS exercice 2021;

Attendu que la réunion technique obligatoire préalable au vote dudit budget a mené à rectifier certains postes budgétaires et à devoir poursuivre cette analyse lors d'un prochain amendement budgétaire;

Considérant qu'un accord est intervenu avec le CRAC sur une dotation communale provisoirement établie au montant de la dotation 2020 indexée de 3% auquel s'ajoute la majoration des dépenses d'assurances pour 215.000,00 €;

Attendu que les crédits liés aux chèques-repas entrent dans le champs de la dérogation au plan de gestion et ne pourront être mis en oeuvre qu'après réception de l'accord de Monsieur le Ministre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2021 du CAS avec une intervention communale de 3.593.341,32€ selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	16.536.505,61€	16.536.505,61€	0,00€

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2021 du CAS selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	65.937,00€	65.937,00€	0,00€

Article 3 : De remettre une copie du budget 2021 au Directeur financier pour suite voulue.

13. FIN001.DOC004.167774 : Budget communal 2021 – Adoption

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 19H14 et la réintègre à 19H16.

Monsieur LACOMBLET quitte la séance à 19H25 et la réintègre à 19H28.

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Erine FERRARI, Guiseppina NINFA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) ,

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le budget 2021 a été sollicité par la Direction générale en date du 06/11/2020;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 23/11/2020 ;

Vu l'avis du Comité de Direction prévu le 17/02/2020;

Attendu que la réunion technique obligatoire préalable au vote du budget 2021 du CPAS a mené à rectifier certains postes budgétaires et à devoir poursuivre cette analyse lors d'un prochain amendement budgétaire;

Considérant qu'un accord est intervenu avec le CRAC sur une dotation communale 2021 provisoirement établie au montant de la dotation 2020 indexée de 3% auquel s'ajoute la majoration justifiée des dépenses d'assurances pour 215.000,00 €;

Attendu que les crédits liés aux chèques-repas entrent dans le champs de la dérogation au plan de gestion et qu'ils ne pourront être mis en oeuvre qu'après réception de l'accord de Monsieur le Ministre ;

Considérant les modalités d'application du plan de gestion assorties aux communes ayant souscrit aux subventions du Plan Tonus Axe 2;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'adopter le service ordinaire du budget 2021 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	28.872.109,55	28.544.623,10	327.486,45
Exercices antérieurs :	4.652.250,08	577.133,60	4.075.116,48
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	33.524.359,63	29.121.756,70	4.402.602,93

Article 3 : D'adopter le service extraordinaire du budget 2021 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	4.730.300,00	4.690.020,18	40.279,82
Exercices antérieurs :	2.350.648,73	76.000,00	2.274.648,73
Prélèvement :	329.720,18	370.000,00	-40.279,82
Résultat global :	7.410.668,91	5.136.020,18	2.274.648,73

Article 4 : De doter la Zone de Police Boraine d'une intervention de 2.743.737,56€ pour l'exercice 2021.

Article 5 : De doter la Zone de secours d'une intervention de 660.976,54€ pour l'exercice 2021.

Article 6: de fixer la dotation du CPAS au montant provisoirement établi de 3.593.341,32 €.

Article 7 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée aux valves communales.

Article 8 : le présent budget 2021 sera transmis pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 9 : Une copie du présent budget 2021 sera remise aux organisations syndicales.

14. Recours contre l'arrêté du Gouverneur du 14/12/2020 fixant les dotations 2021 des communes associées à la zone de secours Hainaut Centre

Madame DUCCI quitte la séance à 19H39 et la réintègre à 19H41.

Le groupe CPLUS demande une suspension de séance.

Le Président suspens la séance à 19H41.

Le Président rouvre la séance à 19H47.

A l'unanimité,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD;

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment l'article 62;

Vu la Circulaire du Ministre de l'intérieur du 14/8/2014 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la répartition de la dotation communale à la zone de secours;

Attendu que cet Arrêté fait suite à l'absence d'accord entre toutes les communes associées à la zone de secours sur la répartition des dotations communales à la zone de secours;

Attendu qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères suivants pour chaque commune :

- la population résidentielle et active;
- la superficie;
- le revenu cadastral;
- le revenu imposable;
- les risques présents sur le territoire de la commune;

- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune;
- la capacité financière de la commune.

Attendu l'article 67, aliéna 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée dispose que : « *Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des autorités communales et fédérale prévus en application de cette loi, n'est pas égal à un, les communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des villes et communes, ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio* ».

Attendu que l'arrêté royal appelé par cette disposition n'a pas, à ce stade, été adopté tandis que cette disposition est entrée en vigueur au 1er janvier 2015 et que partant, la contribution en termes réels au 15 mai 2007 – date de promulgation de la loi du 15 mai 2007 – ainsi que le ratio ne peuvent être déterminés à ce jour, par la carence du Gouvernement fédéral

Considérant dès lors que l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, en fixant une dotation communale à charge de la commune de Colfontaine, sans tenir compte d'une dotation fédérale devant couvrir les coûts visés à l'article 67, alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007, ne respecte pas le principe du financement fédéral des coûts concernés par cette disposition en l'absence de respect du ratio visé à cette disposition.

Considérant pour le surplus, que le Gouverneur ne respecte pas le prescrit de l'article 68, § 3 de la loi du 15 mai 2007, qui stipule que « *la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte (...) de la capacité financière de la commune* ».

Considérant les critères de pondération susvisés et notamment qu'une pondération d'au moins 70 % est attribuée au critère "population résidentielle et active";

Considérant que la pondération fixée par le Gouverneur de la Province est la suivante

- la population résidentielle et active : 96,5 %
- la superficie: 0,5 %
- le revenu cadastral : 0.5 %
- le revenu imposable : 0.5 %
- les risques présents sur le territoire de la commune : 1 %
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune : 0.5 %
- la capacité financière de la commune : 0.5 %

Considérant l'Arrêté du Gouverneur de 2015, retiré suite à un accord des communes sur base d'une autre clé de répartition, proposait une pondération différente, pourtant dans un contexte similaire et tel que repris ci-dessous

- la population résidentielle et active : 77 %
- la superficie: 13 %
- le revenu cadastral : 1 %
- le revenu imposable : 4 %
- les risques présents sur le territoire de la commune : 4 %
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune : 1 %
- la capacité financière de la commune : néant

Considérant que cette différence importante de pondération des critères entre 2015 et 2020 de fait l'objet d'aucune explication quant à la justification de cette évolution;

Considérant que l'annexe dudit Arrêté fait mention d'indicateurs à savoir, les risques ponctuels, le temps moyen d'intervention et le coefficient du temps d'intervention, sans pour autant en préciser la méthode de calcul ;

Considérant notamment le critère de "risques" , qui , selon la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux zones de secours indique qu'il est souhaitable de ne retenir que les risques ponctuels et dont l'annexe, prévoit, à cet effet, une formule reprenant les risques ayant une influence indéniable sur les frais des services de secours et fixant une pondération de ces risques en fonction des frais qu'ils occasionnent;

Considérant que le Gouverneur de la Province considère la présence de certains risques comme étant le seul critère justifiant un différentiel particulier entre les communes mais n'applique pas, dans son arrêté, la formule visée ci-avant.

Considérant dès lors que la motivation de l'acte telle que prescrite par la Loi du 15 mai 2007, ne permet pas à l'autorité de vérifier la véracité des données utilisées et sur base desquelles le Gouverneur de la Province de Hainaut fonde son Arrêté, ceci d'autant plus que le chiffre de la population active repris dans le tableau annexe n'est pas correct (inscrit 2.628 contre 10.045 - chiffres IWEPS) , semant ainsi le doute quant l'exactitude des chiffres avancés;

Considérant également la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs qui requiert une motivation en faits et en droit de tout acte administratif à portée individuelle et qui impose à l'autorité, sous peine de verser dans l'arbitraire, lorsqu'elle dispose d'une marge de manoeuvre dans l'adoption d'un acte administratif (compétence qualifiée de discrétionnaire), de particulièrement veiller à motiver, dans sa décision, les éléments de faits justifiant sa décision;

Considérant, dans le cas présent, que l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut ne détaille pas la formule sur base de laquelle il répartit le montant de 23.639.300,4 euros entre les différentes communes de la ZHC; le montant de la dotation communale n'est motivé sur base d'aucun calcul et l'annexe à l'arrêté ne précise pas non plus la méthode de calcul employée par le Gouverneur;

Considérant par ailleurs, que la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux zones de secours prévoit que la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales alors que l'Arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020 ne détaille pas la pondération de chaque critère en fonction des spécificités locales, lesquels sont pondérés mais ils ne sont pas tous justifiés;

Considérant le montant de la dotation communale de la commune de Colfontaine qui fixée préalablement à 660.976,54 € dans le projet de budget 2021 de la zone de secours, a été majoré de 208.385,15 € par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut pour atteindre le montant de 869.361,68 €;

Considérant que les crédits prévus au budget ordinaire 2021, approuvés par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2020, s'élèvent à 660.976,63 € conformément au projet de budget zonal 2021 ;

Considérant que la commune de Colfontaine est dans l'obligation de respecter les trajectoires financières fixées par le Centre Régional d'Aide aux Communes et que les écarts au plan de gestion quinquennal ne peuvent être tolérés;

Considérant que la fixation de ladite contribution communale par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut provoque automatiquement un dépassement de crédits de 208.385,14 € non-couverts par des recettes équivalentes;

Considérant que le critère relatif à la population, fixé à 96,5 % engendre une répartition plus importante des risques sur l'ensemble des villes et communes associées et partant, ne tient pas compte des spécificités territoriales en termes de risques particuliers de certaines villes et communes;

Considérant en effet que la surpondération du critère de population traduit la volonté manifeste de ne pas tenir compte des 6 autres critères et, de fait, s'inscrit en faux vis-à-vis de la volonté du législateur fédéral de considérer tous les critères afin de déterminer une dotation juste au regard de la situation individuelle de chaque ville ou commune associée;

Considérant dès lors que la non prise en compte de l'ensemble des critères, eux-mêmes adoptés par l'assemblée législative, doit être considéré comme un non-respect des principes démocratiques ;

Considérant que la commune de Colfontaine n'est pas réputée SEVESO, ne dispose pas de zones à risque et dès lors, par la fixation de la dotation ainsi déterminée par ledit Arrêté, contribue de manière non-proportionnelle aux risques encourus par d'autres villes et

communes associées;

Considérant la motivation de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut reposant sur "*une protection équivalente de tous les habitants, seulement différenciée à la marge*", annihile les disparités réelles entre les villes et communes face au risque et, de fait, ne respecte pas l'esprit de la Loi qui entend adapter la contribution de chacune des villes et communes à sa réalité de dangerosité;

Considérant que l'accord politique 2015-2020, adopté par l'ensemble des villes et communes associées, prenait en compte l'ensemble des critères de manière équitable;

Considérant que cet accord a été obtenu en respect des principes démocratiques les plus élémentaires en visant tant l'intérêt général au sens large que l'intérêt communal de chacune des villes et communes associées;

Considérant que la fixation de la contribution par ledit Arrêté ne tient nullement compte de cet équilibre politique qui a prévalu pendant les 5 dernières années au détriment des règles de dialogue entre associés et de débat démocratique;

Considérant dès lors que cette fixation contrevient à l'intérêt communal de la plupart des Villes et communes associées ;

Considérant que le poids relatif de la contribution à la zone de secours par la commune de Colfontaine se voit augmenté, de manière unilatérale et sans concertation avec les autres partenaires ;

Considérant au surplus, que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut n'a aucunement consulté les autorités communales de la commune de Colfontaine dans le cadre de la fixation de la contribution, ce qui, *prima facie*, va à l'encontre du principe général du contradictoire;

Considérant dès lors que la répartition des dotations ainsi choisie par le Gouverneur de la Province de Hainaut est défavorable à Colfontaine et que, partant, il peut être constaté une forme d'iniquité dans l'effort financier proportionnel de chaque ville au regard des propres risques;

Considérant que le Conseil communal peut introduire un recours contre la décision du Gouverneur auprès du Ministre de l'Intérieur dans les 20 jours de la notification (le délai prenant cours le lendemain);

Décide :

Article unique: d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la répartition de la dotation communale à la zone de secours considérant l'iniquité provoquée par la survalorisation du critère de population dans la répartition des dotations;

15. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H51 et la réintègre à 19H55.

Monsieur SCUTNAIRE quitte la séance à 20H14 et la réintègre à 20H16.

Question n°1 de Monsieur RIZZO

Monsieur RIZZO souhaite que l'on puisse avoir la possibilité d'utiliser un PC pendant le Conseil et d'avoir accès au WIFI.

Question n°2 de Monsieur RIZZO

Monsieur RIZZO souhaite savoir pourquoi on retire des poubelles publiques dans l'entité.

Question n°3 de Monsieur RIZZO

Monsieur RIZZO demande si on envisage de faire un inventaire des possibilités d'exploitation des gaz résultant de l'exploitation minière.

Question n°4 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE fait état de l'effondrement du mur de soutènement de la rue des Alliés. Il demande qui en est le propriétaire et quelle suite sera donnée.

Question n°5 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND souhaite connaître la date de l'assemblée générale de l'ASBL Magnum.

Question n°6 de Monsieur HERMAND

Monsieur HERMAND évoque le projet d'installation d'un distributeur de billets à la Maison communale et souhaite savoir où cela en est.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si Colfontaine a posé sa candidature pour le nouveau système de collecte de l'HYGEA.

Question n°8 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir où en est l'état d'avancement des travaux de la piscine.

Le huis clos est prononcé à 20H14

La séance est clôturée à 20:27

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio